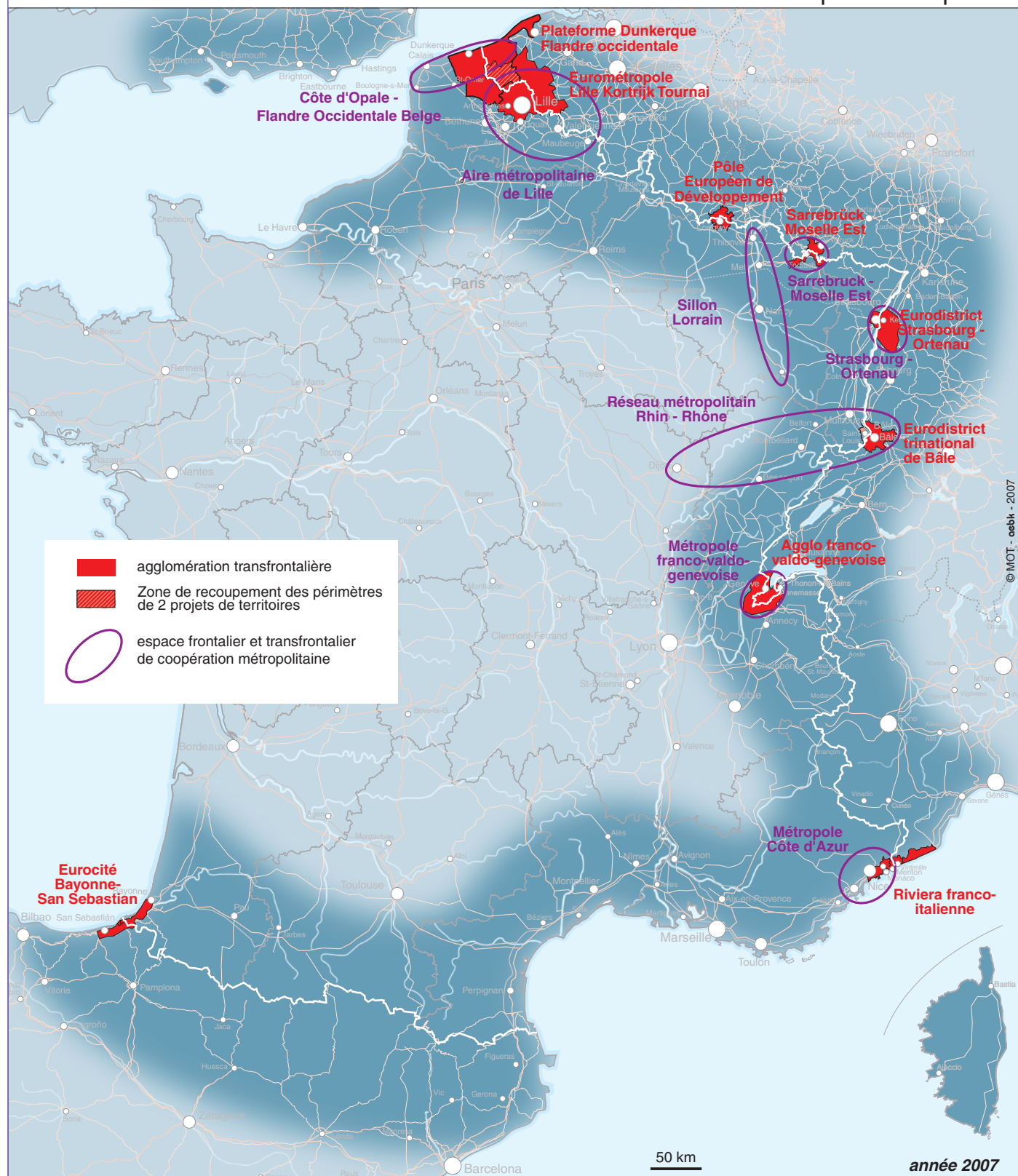


Les espaces urbains transfrontaliers

Périmètres des projets d'agglomérations transfrontalières et
des espaces métropolitains





Les espaces urbains transfrontaliers

Périmètres des projets d'agglomérations transfrontalières et des espaces métropolitains

Les agglomérations transfrontalières sont de plus en plus prises en compte en tant qu'entités particulières, tant par les politiques européennes que par les législations, les contractualisations et les financements nationaux.

A cheval sur deux, voire trois pays, leur situation transfrontalière exacerbe la complexité des problèmes auxquels peuvent être confrontées des agglomérations « nationales ».

Les agglomérations sont au cœur de l'expérimentation et du quotidien de la coopération transfrontalière. Celle-ci est la plus dense au sein des corridors que constituent ces espaces urbains transfrontaliers.

L'intensité des dynamiques transfrontalières, telle que l'illustrent les flux de travailleurs frontaliers, la diversité des modes de transports utilisés, la pression foncière et immobilière, les pratiques culturelles, commerciales, scolaires, sanitaires..., trouve là son paroxysme.

Dans ce contexte, la nécessité de s'organiser pour garantir un développement harmonieux du territoire se fait jour. Les démarches de coopération pour le développement transfrontalier harmonisé de ces agglomérations deviennent un véritable enjeu de développement et prennent des formes aussi nombreuses que variées.

On dénombre 9 espaces de projet d'agglomération sur les frontières françaises. Leur concentration sur les frontières franco-belge, allemande et suisse confirme le constat géographique (frontières-glacis, frontières-creuset) déjà évoqué dans la première partie.

Il est important de noter que les périmètres qui figurent sur la carte ne correspondent pas à l'emprise urbaine au sol de l'agglomération transfrontalière mais à son espace de projet politique. Si certains périmètres se calent plutôt sur la tache urbaine (Sarrebruck Moselle Est, Eurodistrict Trinational de Bâle, Pôle Européen de Développement à Longwy), ils la dépassent parfois très largement comme dans le cas de Strasbourg-Ortenau, où l'Ortenau Kreis côté allemand figure en entier, ou bien l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai (2500 km²) correspondant aux périmètres administratifs de ses membres (la communauté urbaine de Lille + les 4 intercommunales belges, incluant ainsi de larges portions de territoires agricoles et naturels).

Ces espaces de projet d'agglomération transfrontalière varient également beaucoup en termes de poids de population : de 125 000 habitants (PED de Longwy) à 1,8 millions d'habitants pour l'Eurométropole Lille Kortrijk Tournai. Toutefois, tous

3 - Les territoires transfrontaliers

ont en commun d'avoir défini un périmètre au sein duquel une réflexion conjointe est menée par les décideurs locaux (élus) et relayée par le travail des techniciens et du monde socio-professionnel de part et d'autre de la frontière.

Outre la multitude de projets transfrontaliers ponctuels portant sur des thématiques variées (transport et mobilité, développement économique, emploi, formation et enseignement supérieur, logement et habitat, affaires sociales et santé, cadre de vie, environnement, tourisme, culture et loisirs), ces territoires se sont souvent engagés dans un projet de territoire transfrontalier sous-tendu par une démarche de planification stratégique transfrontalière et concertée, déclinée en de nombreuses orientations et thématiques communes. Cette démarche a notamment été mise en œuvre au sein de l'Eurocité basque (Livre Blanc), Bâle (Concept de développement global de l'ETB), la métropole genevoise (Charte d'aménagement de l'espace franco-valdo-genevois), Lille (Stratégie pour une métropole transfrontalière et Plan opérationnel prioritaire de la COPIT)...

Par ailleurs, ces territoires sont le cadre d'actions d'aménagements urbains concrets qui témoignent de la volonté de réaliser ensemble et qui s'inscrivent dans la stratégie du projet d'agglomération transfrontalière global : passerelle du jardin des deux rives entre Strasbourg et Kehl, pôle intermodal « Etoile-Annemasse-Genève » ou création d'un RER transfrontalier (CEVA) à Genève, passerelle piétonne entre Huningue et Weil-am-Rhein et Pôle Gare Saint-Louis Ouest (Bâle)...

Ces espaces de projet d'agglomération transfrontalière font pour la plupart l'objet d'une structuration politique accompagnée parfois d'une équipe technique : longtemps informelles (assemblée transfrontalière, bureau etc.), ces structures politiques en place ont connu une mutation importante depuis la précédente version de l'ouvrage. Elles s'inscrivent désormais dans une démarche politique plus large et labellisée : les « euro-districts », franco-allemands (Strasbourg-Ortenau, Sarrebrück Moselle Est ETB) ou franco-belge (Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai), la Plate-forme Dunkerque Flandre-occidentale, le Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois.

Par ailleurs, certaines d'entre elles font parfois l'objet d'une labellisation « projet de coopération métropolitaine »² qui peut correspondre à leur périmètre de projet d'agglomération transfrontalière (Strasbourg, Genève, Sarrebrück) ou qui l'englobe au sein d'un territoire plus large (Dunkerque, Lille, Bâle).

Les collectivités partenaires des projets d'agglomération transfrontalière ont initialement privilégié des structures de droit privé pour assurer le portage technique et politique de leurs projets d'agglomération transfrontalière (association transfrontalière du PED de Longwy, association Zukunft Sarre Moselle avenir (Sarrebruck), association de l'ETB (Bâle), association COPIT (Lille), GEIE de l'Agence transfrontalière pour le développement de l'Eurocité Basque Bayonne-San Sebastian). Aujourd'hui, elles réfléchissent pour une partie d'entre elles à l'utilisation des possibilités offertes par les récentes évolutions législatives pour se doter d'un outil juridique transfrontalier plus abouti de soutien à leur structure de gouvernance politique transfrontalière (groupement local de coopération transfrontalière, groupement européen de coopération territoriale...).

¹ La démarche des eurodistricts, lancée en 2003, s'inscrit dans un ensemble de mesures visant à favoriser le rapprochement franco-allemand. Contrairement au cadre juridique déjà mis en place par les Etats, elle correspond à une démarche de nature politique qui ne s'appuie ni sur un traité ni sur des dispositions légales préalables.

² Un appel à coopération métropolitaine a été lancé en juin 2004 par la DIACT, à l'issue duquel 8 des 15 sites retenus étaient frontaliers ou transfrontaliers. Afin de permettre à ces métropoles d'avoir un véritable rayonnement et d'être plus compétitives à l'échelle européenne, un accompagnement particulier et plurithématique leur a été proposé, dont celui par la MOT sur la dimension transfrontalière de celles concernées.